

MENTION D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LES SIGNALEMENTS DE COMPORTEMENTS ILLÉGAUX

(Art. 14 Règ. (UE) 2016/679 -RGPD)

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est Arneg S.p.A. - Via Venezia, 58 - 35010 Campo San Martino (PD).

Tél. +39 049 9699333

Courriel: privacy@arneg.it

Données à caractère personnel traitées, finalités et base juridique du traitement

Le responsable du traitement traite vos données à caractère personnel transmises par un sujet tiers à l'occasion de l'envoi d'un signalement (via le canal dédié) relatif aux comportements illégaux présumés ci-après :

- des infractions administratives, comptables, civiles ou pénales ;
- des violations du droit de l'UE dans un très grand nombre de domaines expressément mentionnés dans l'annexe de la directive (UE) 2019/1937 (notamment : marchés publics, services financiers, sécurité des produits et des transports, environnement, alimentation, santé publique, protection de la vie privée, sécurité des réseaux, concurrence).

Vous pouvez être impliqué à différents titres, c'est-à-dire en tant que facilitateur ou auteur présumé de l'objet du signalement.

Le traitement de ces données est nécessaire pour remplir les obligations légales imposées au responsable du traitement par le décret législatif n° 24 de 2023 (article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD) et concernant l'exécution des activités d'enquête nécessaires pour vérifier la justification du fait signalé et l'adoption des mesures qui en découlent.

Vos données à caractère personnel ne seront traitées que si elles sont pertinentes par rapport à l'objet du signalement.

Modalités de traitement

Le traitement des données est effectué par des procédures informatisées ou manuellement par le responsable des signalements, qui est spécifiquement formé et autorisé par le responsable du traitement et qui est soumis à des obligations de confidentialité et de gestion des données conformément aux mesures de sécurité jugées appropriées.

Destinataires des données à caractère personnel

Les données collectées ne seront pas diffusées. Si cela est nécessaire pour atteindre l'objectif décrit ci-dessus, les données collectées et traitées par le responsable des signalements peuvent être transmises au personnel désigné par le responsable du traitement. En outre, le cas échéant, les données recueillies à la suite du signalement seront transmises aux autorités compétentes.

Conservation des données à caractère personnel

Les signalements et les documents d'enquête connexes sont conservés aussi longtemps que nécessaire pour traiter le signalement et, en tout état de cause, pas plus de cinq ans à compter de la date de communication du résultat final de la procédure de signalement, sous réserve des obligations de confidentialité.

Si le signalement est pertinent à des fins procédurales, il sera conservé conformément au délai nécessaire à l'exercice des droits en justice.

Droits des personnes concernées

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'exercer les droits suivants:

- accéder à vos données à caractère personnel et obtenir des informations sur la finalité du traitement, la catégorie de données à caractère personnel, les destinataires auxquels les données ont été ou seront communiquées, la durée de conservation, leur origine si elles n'ont pas été fournies directement par la personne concernée, l'existence d'un système de profilage automatique (article 15 du RGPD);
- rectifier les données communiquées précédemment (article 16 du RGPD);
- effacer les données à caractère personnel (article 17 du RGPD);
- limiter le traitement de ces données (article 18 du RGPD).

Pour exercer ses droits, la personne concernée doit adresser une demande au responsable du traitement, en utilisant les contacts indiqués au début de la présente mention d'information.

Conformément à l'article 14, paragraphe 5, point b) du RGPD, afin de préserver les finalités de l'enquête, la personne concernée peut ne pas être immédiatement informée du traitement de ses données par le responsable du traitement, tant qu'il existe un risque de compromettre la possibilité de vérifier efficacement le bien-fondé du signalement ou de rassembler les preuves nécessaires. Ce report est évalué au cas par cas par les personnes chargées des activités d'enquête, en tenant dûment compte de l'intérêt de la protection des preuves et des intérêts plus généraux en jeu.

Si la personne concernée estime que le traitement la concernant viole le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), elle a le droit d'effectuer une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données via les contacts disponibles sur le site <https://www.garanteprivacy.it/>.

En tout état de cause, le responsable du traitement souligne que les droits susmentionnés ne peuvent être exercés en adressant une demande au responsable du traitement ou en introduisant une réclamation conformément à l'article 77 du RGPD si l'exercice de ces droits peut entraîner un préjudice réel et concret pour la confidentialité de l'identité de la personne qui signale des violations dont elle a eu connaissance en raison de sa relation de travail ou des fonctions qu'elle exerce (article 2 - undecies du décret législatif n° 196/2003 tel que modifié).